

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
MA-21-T-249-IC-013

Portant réglementation de la circulation sur la D 249
Communes de CASTELMORON/LOT et LAPARADE

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un éboulement de la falaise, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 249 hors agglomération, entre le PR 1+940 et le PR 5+717 sur le territoire des communes de Castelmoron/Lot et Laparade.

ARRETE

Article 1 : A compter du 25/01/2021 et jusqu'au rétablissement des conditions de sécurité, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 249 hors agglomération, entre le PR 1+940 et le PR 5+717, sur le territoire des communes de Castelmoron/Lot et Laparade.

Article 2 : La déviation se fera dans les deux sens par :

- la D263 du PR 0+000 au PR 2+612, communes de Castelmoron/Lot et Laparade,
- la D202 du PR 3+089 au PR 0+000, commune de Laparade.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par l'unité départementale des routes du Marmandais.**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 9/02/21

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,



Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Tonneins ;
- Le Maire de Castelmoron/Lot ;
- Le Maire de Laparade ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.